BANQUE DE QUESTIONS ÉTHIQUES

Quelques propositions de sujets d'analyse d'une question éthique en informatique.

Les questions proposées peuvent vous servir de guide pour votre analyse. Il est possible que vous en ayez d'autres tout aussi, voire plus, intéressantes.

Il est important de « distinguer les questions empiriques, qui peuvent donner lieu à une recherche documentaire, des questions normatives, qui laissent place au jugement personnel et à la délibération collective. » (*Banque de cas éthiques* | *Enseigner l'éthique*, s. d.)

SUJETS

Internet et le droit à l'oubli

« Dans nos sociétés de l'information, de nombreuses données nous concernant sont accumulées et stockées pendant des décennies. Pour une personne qui a commis des erreurs et s'en repent, tourner le dos au passé est extrêmement difficile. Tout employeur potentiel, par exemple, peut assez aisément retrouver la trace d'erreurs passées. Dans ce contexte, devrions-nous reconnaître un droit à l'oubli (c'est-à-dire le droit de demander le retrait d'Internet de certaines informations) et chercher les moyens de le garantir ? C'est en tout cas une question sur laquelle la France et la Commission européenne se penchent depuis quelques années.

Questions empiriques : Est-ce techniquement imaginable ? Comment pourrait-on s'y prendre pour garantir ce droit ? Y a-t-il des risques que le droit à l'oubli soit utilisé à mauvais escient ?

Questions normatives: Devrions-nous avoir le droit de repartir d'une page blanche? Cela dépend-il du type d'erreur(s) que nous avons commise(s)? Devons-nous au contraire assumer toute notre vie la responsabilité et les conséquences de nos erreurs passées? Y a-t-il une durée après laquelle nous devrions accepter d'oublier les torts commis dans le passé? Le droit d'exiger le retrait de certaines informations n'est-il pas contraire aux normes de publicité et de transparence des informations? » (*Banque de cas éthiques* | *Enseigner l'éthique*, s. d.)

Utilisation d'une application mobile de traçage des contacts dans le cadre de la pandémie de COVID-19

« L'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) met sérieusement à l'épreuve la capacité de réponse des autorités de santé publique et des populations en temps de crise. D'un point de vue de santé,

l'action des autorités mise sur l'identification des personnes infectées par le virus, la recherche de ceux et celles ayant été en contact avec ces dernières et pouvant devenir des vecteurs de transmission du virus, ainsi que la gestion des risques dans une perspective de protection des personnes en plus grande situation de vulnérabilité » (Commission de l'éthique en science et en technologie, s. d.-a). Dans ce contexte, devrait-on permettre le déploiement à grande échelle d'une application mobile de traçage des contacts ?

Questions empiriques: Est-ce techniquement imaginable? À quel type d'information sur les utilisateurs devrait-on se limiter? Comment longtemps l'information devrait-elle être conservée? Y a-t-il des risques qu'une telle application soit utilisée à mauvais escient?

Questions normatives: Est-ce que ce genre d'application est désirable, si au bout du compte, elle permet à la société un retour à la normale plus rapide? Devrions-nous avoir le droit de ne pas installer cette application? Aurions-nous le devoir moral d'installer une telle application si elle était disponible? Devons-nous permettre à l'industrie privée de gérer (les données) une telle application? Au contraire, devons-nous plutôt nous assurer que les données et l'application soient gérées par l'État?

L'intelligence artificielle et le monde du travail

« L'une des plus importantes préoccupations ayant trait au développement de l'IA est sans contredit celle de son impact sur le monde du travail. D'abord, ces machines artificiellement intelligentes promettent d'automatiser un nombre de plus en plus important de tâches, mettant ainsi à risque certains travailleurs. Aussi, ce développement risque de faire en sorte que les travailleurs devront collaborer de manière plus intensive avec des machines, modifiant ainsi le contenu des emplois et, possiblement, le sens du travail. L'IA pourrait enfin avoir un impact sur l'organisation du travail, entre autres, par le recours accru à des outils de gestion des ressources humaines qui utilisent des systèmes d'intelligence artificielle.

Questions: Que faire avec les individus qui, suite à l'automatisation, perdent leur emploi et qui auraient de la difficulté à en trouver un nouveau, peut-être parce qu'ils n'ont pas les compétences recherchées par les employeurs? Comment favoriser une réinsertion sur le marché du travail qui se veut respectueuse des intérêts des individus, tout en prenant en considération les besoins des employeurs et de l'économie de manière plus générale? Que faire avec les individus qui pourraient devoir accepter un emploi moins payant que leur emploi précédent? » (Commission de l'éthique en science et en technologie, s. d.-b)

Question : Considérant les questions précédentes, que feriez-vous maintenant si on vous demandait de concevoir un logiciel qui remplacerait votre propre emploi ?

L'utilisation de la reconnaissance faciale pour la surveillance de masse au nom de la sûreté et de la sécurité

« L'affaire Clearview AI a révélé que des dispositifs de reconnaissance faciale ont été mis en œuvre aux États-Unis, mais aussi au Canada par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et par certains départements, comme les services de police d'Edmonton, de Calgary, Vancouver, de Toronto et d'Halifax.

La Sûreté Québec souhaite se servir de cette technologie dans le cadre d'enquêtes criminelles pour comparer des images vidéo automatiquement à sa banque comptant des dizaines de milliers de photos signalétiques. Elle a lancé un appel d'offres et un contrat a été signé en juin 2020 avec la société Idemia pour l'acquisition d'une

technologie de reconnaissance faciale et d'empreintes digitales, capable de comparer automatiquement des images de suspects à une banque de dizaines de milliers de photos signalétiques.

[...] Pourtant, les risques d'atteintes aux libertés individuelles susceptibles d'être induits par ces dispositifs de reconnaissance faciale utilisés par les services de police dans l'espace public sont considérables, dont notamment la liberté d'aller et venir (art. 6 de la Charte canadienne des droits et libertés), la liberté de réunion et la liberté de manifestation (art. 2 b) et c) de la Charte canadienne des droits et libertés et art. 3 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne) ainsi que le droit à la liberté (art. 7 de la Charte canadienne des droits et libertés et art. 1 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne). » (Céline Castets-Renard et al., 2020)

Questions: Devrait-on tolérer ces atteintes aux libertés individuelles au nom d'un sentiment de sécurité? À l'opposé, pourquoi ne devrions-nous pas tolérer ces atteintes, même si de tels systèmes peuvent nous garantir un niveau de sécurité accru? Qu'advient-il du concept de la vie privée, de l'anonymat dans les grands centres? Devrait-on garantir un droit de non-suivi aux citoyens qui le désirent? Est-ce envisageable? Devrait-on établir des balises spécifiant qui peut et ne peut pas se désister? Étant donné la tendance biaisée (souvent involontaire, par ignorance) des systèmes actuels de reconnaissance faciale (taux d'erreur élevé pour les non-blancs), est-ce que de tels systèmes ne risquent pas d'exacerber la discrimination systémique (Elizabeth Tsai Bishop et al., 2020)? Comment s'assurer que ces systèmes ne soient pas racistes? Le même problème se pose pour les femmes (taux d'erreur plus élevé que pour les hommes). Que doit-on faire avec toutes ces données et les risques inhérents d'atteinte à la protection de ces données sensibles?

RÉFÉRENCES

Banque de cas éthiques | Enseigner l'éthique. (s. d.). Enseigner l'éthique.

https://www.enseignerlethique.be/content/banque-de-cas-%C3%A9thiques#internet

Céline Castets-Renard, Émilie Guiraud, & Jacinthe Avril-Gagnon, (2020), Cadre juridique applicable à

l'utilisation de la reconnaissance faciale par les forces de police dans l'espace public au Québec et au

Canada.pdf. 'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (.

https://www.docdroid.net/YIDTjrr/cadre-juridique-applicable-a-lutilisation-de-la-reconnaissance-

faciale-par-les-forces-de-police-dans-lespace-public-au-quebec-et-au-canada-pdf

Commission de l'éthique en science et en technologie. (s. d.-a). Enjeux éthiques liés à la pandémie de COVID-

19. Commission de l'éthique en science et en technologie.

https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/publications/ethique-covid19/

Commission de l'éthique en science et en technologie. (s. d.-b). L'intelligence artificielle et le monde du

travail. Commission de l'éthique en science et en technologie.

https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/projets-en-cours/intelligence-artificielle-travail/

Elizabeth Tsai Bishop, Brook Hopkins, Chijindu Obiofuma, & Felix Owusu. (2020). *Racial Disparities in the Massachusetts Criminal System* (p. 103). The Criminal Justice Policy Program, Harvard Law School. http://cjpp.law.harvard.edu/assets/Massachusetts-Racial-Disparity-Report-FINAL.pdf